

## Conseil municipal du 27 avril 2023

# PROCÈS-VERBAL

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.*

**Conseillers en exercice : 29**

**Présents : 23**

**Votants : 27**

**Présents :** Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Sabine Sellini - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet

**Excusés :** Jean-Sylvain Costerg (pouvoir à Pascal Valentin) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Amélie Viallet) - Charley Mingeon - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Isabelle Gostoli De Lima) - Lucien Spigarelli (pouvoir à Anthony Destaing)

**Absente :** Marie-Pierre Rebrassé

**Secrétaire de séance :** Anthony Destaing

**Date de convocation :** 21 avril 2023

**Date de publication :** 1<sup>er</sup> juin 2023

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

En préambule, elle rappelle les horaires des cérémonies du 8 mai dans les différents villages : Villette, Tessens et Montgirod à 9h30 ; Granier à 18h ; Aime à 10h30.

Elle ajoute qu'il s'agit cette année d'une cérémonie particulière car des médailles d'honneurs seront décernées aux porte-drapeaux.

## **I. Approbation du Procès-verbal du précédent Conseil municipal**

**Le Conseil municipal approuve le P.V de la séance du 30 mars 2023.**

### **I. Administration générale**

#### **2 - Redevances pour occupation du domaine public à usage de terrasse**

Madame le Maire rappelle que la redevance annuelle en vigueur pour l'occupation du domaine public à usage de terrasses est fixée depuis 2015 ainsi :

- 10 € par m<sup>2</sup> sur Aime Chef-lieu ;
- 17 € par m<sup>2</sup> sur Montalbert station ;

Elle indique qu'il est nécessaire de fixer une redevance annuelle pour les villages de la Commune, notamment pour pouvoir répondre à une demande qui concerne un futur bar-restaurant à Longefoy. Elle propose que ce tarif soit aligné sur le montant mis en place pour Aime, soit :

- 10 € par m<sup>2</sup> pour toute terrasse située sur la Commune hors Plagne-Montalbert ;
- 17 € par m<sup>2</sup> pour une terrasse située à Plagne-Montalbert.

Elle propose enfin que ces tarifs au m<sup>2</sup> soient révisés chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ces redevances annuelles ainsi que leurs conditions de révision.**

#### **3 - Convention avec la commune de La Plagne Tarentaise – groupement de commande pour le transport sanitaire terrestre de personnes**

Madame le Maire donne la parole à Laurent Desbrini, adjoint délégué au tourisme et aux stations.

Il informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il précise qu'une convention constitutive est établie, signée par chacun des membres du groupement, afin de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci et de désigner un des membres comme coordinateur du groupement, lequel est chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

Il précise également que chaque membre du groupement signe ensuite avec le ou les cocontractants un marché à hauteur de ses besoins propres.

Il indique que les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise se sont rapprochées pour créer un groupement de commande pour les prestations de transport sanitaire terrestre des personnes blessées sur les différents satellites de La Plagne altitude et villages (à l'exception de la station de Champagny) dans la continuité des secours sur pistes et en direction des cabinets médicaux ou du centre hospitalier le plus proche. Il s'agit d'un marché d'un an reconductible trois fois.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention à passer avec la commune de La Plagne Tarentaise concernant le groupement de commandes pour le transport sanitaire de personnes sur le domaine skiable de La Plagne (hors Champagny).**

### **II. Finances**

#### **4 - Subventions aux associations scolaires pour les sorties classes découvertes 2023**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations et caisses scolaires pour l'année 2023 n'ont pas encore fait l'objet d'un vote.

Elle indique que les écoles ont besoin des fonds qui leur sont habituellement attribués et particulièrement ceux destinés au financement des classes découverte organisées en 2023.

Elle donne ensuite la parole à Georges Bouty, conseiller délégué aux affaires scolaires.

Il explique que les montants proposés sont reconduits par rapport à l'année 2022. Il ajoute que les écoles peuvent obtenir des subventions départementales ou régionales, notamment si les sorties ont lieu dans la région Auvergne Rhone-Alpes.

Madame le Maire propose donc de procéder au vote de ces subventions selon le détail ci-dessous et confirme que les montants proposés sont identiques à ceux votés l'an dernier :

	<b>2022</b>	<b>2023</b>
	<b>Subvention versée</b>	<b>Subvention proposée</b>
Classes découverte	22,5 €/nuit/élève	22,5 €/nuit/élève
Sortie 2 jours/1 nuit	11€/nuit/élève	11€/nuit/élève

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'attribution de ces subventions.**

### **5 - Réalisation d'un prêt**

Madame le Maire rappelle que ce prêt a été évoqué durant les discussions budgétaires ; elle donne ensuite la parole à Pascal Valentin, Adjoint aux finances.

Il explique que pour les besoins de financement des investissements programmés au budget primitif 2023, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Il ajoute que les taux fluctuent beaucoup, et qu'il est par ailleurs nécessaire de répondre rapidement aux propositions de taux faites par les établissements bancaires.

Considérant ces deux aspects, il indique que les taux montent et qu'il est préférable de retenir sans délai la proposition de la Banque Postale. Il précise notamment que cette proposition avec un taux de 4.07% est bloquée depuis 8 jours, et que leur taux est aujourd'hui passé à 4.17%, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires conséquents sur 20 ans.

Il informe le Conseil municipal de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 attachées proposées par la Banque Postale :

#### **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

**Score Gissler :** IA  
**Montant du contrat de prêt :** 1 000 000 €  
**Durée du contrat de prêt :** 20 ans  
**Objet du contrat de prêt :** financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds :

**Montant :** 1 000 000 EUR  
**Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/06/2023, en une fois, avec versement automatique à cette date  
**Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 4.07%  
**Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
**Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle  
**Mode d'amortissement :** constant

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

**Commission d'engagement :** 0.10% du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'offre de financement et les conditions générales proposées par la Banque Postale.**

### **III. Ressources humaines**

#### **6 - Autorisation de signer un contrat d'une durée d'1 an pour le poste de responsable du service scolaire**

Madame le Maire rappelle la mise en disponibilité pour deux ans de la titulaire du poste de responsable du service scolaire. Elle salue la qualité du travail de l'agent qui la remplace, qui « donne entière satisfaction ».

Elle rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique et pour les besoins de continuité du service, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Elle propose donc de recruter cet agent pour 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent recrutée, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que son expérience professionnelle, elle propose de le rémunérer à l'indice brut 431, indice majoré 381, en référence au 6<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur, et précise qu'au traitement indiciaire s'ajouteront le régime indemnitaire en vigueur sur la commune, ainsi que la prime de fin d'année.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ce recrutement par voie contractuelle pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse.**

### **IV. Urbanisme - foncier**

#### **7 - Carrière de Villette YELMINI SAS – demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation – enquête publique – avis du Conseil municipal**

*Madame le Maire, intéressée par l'objet de la délibération, a quitté la salle et n'a pris part ni au débat ni au vote.*

Monsieur Michel Genettaz, Premier Adjoint, rappelle au Conseil municipal que Monsieur le Préfet de la Savoie a diligenté une enquête publique du lundi 13 mars au lundi 17 avril 2023 en Mairie d'Aime-la-Plagne, sur la demande présentée par la société YELMINI SAS qui sollicite le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre de taille (marbre) située à Villette, commune d'Aime-la-Plagne, pour une durée de 30 ans, pour un volume maximum de production annuelle de 14 000 tonnes, sur une superficie totale de 19 604 m<sup>2</sup>.

Il précise que la demande d'autorisation d'exploitation concerne aussi la création d'une nouvelle zone de stockage de produits finis sur l'emplacement de l'ancienne scierie située au nord du site, ainsi qu'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0 relative au rejet d'eaux pluviales).

L'arrêté préfectoral d'autorisation initiale date du 26 Juillet 1973. Un arrêté préfectoral du 19 juillet 1988 acte un changement d'exploitant : c'est la société YELMINI SAS qui exploite la carrière depuis cette date.

Un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation a été pris le 04 février 1993, complété par un arrêté complémentaire du 28 janvier 2014 fixant les horaires de travail et l'autorisation d'exploiter le samedi matin.

Enfin, un arrêté préfectoral du 27 mars 2023 prolonge l'autorisation d'exploitation de la carrière jusqu'au 2 février 2025, dans l'attente de l'instruction de la demande de renouvellement pour 30 ans.

Il rappelle ensuite que par la délibération n°16 du 16/12/2021, le Conseil municipal avait validé à la majorité des suffrages exprimés les conditions de réaménagement de la carrière de marbre.

Il précise enfin l'information qui a été délivrée au Conseil municipal amené à donner son avis sur la demande présentée par la société YELMINI SAS le 27 avril 2023, soit :

- L'arrêté préfectoral n°ICPE-2023-013, donnant les dates de l'enquête, les modalités de mise à disposition du public du dossier en Mairie et en ligne sur le site de la préfecture de la Savoie ;
- Réunion de présentation à l'ensemble des conseillers municipaux du projet le jeudi 09 mars 2023, par MM. Georges MICHON et Stéphane CHAIGNE, représentants de la YELMINI SAS.

M. le Premier Adjoint propose de donner un avis favorable avec réserves, demandant notamment un effort de limitation des émissions de poussières et du bruit généré par l'exploitation de la carrière.

**Dans le cadre de l'enquête publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne par 23 votes pour et 4 oppositions (Franck Chenal - Azélie Chenu - Jacques Duc - Robert Traissard) un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de pierre de taille située sur le territoire de la commune d'Aime-la-Plagne, à Villette, assorti de réserves s'agissant des émissions de poussières et du bruit généré par l'exploitation de la carrière.**

#### **8 - Autorisation de survol du domaine public à Aime**

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme, au foncier et au cadre de vie.

Il rappelle au Conseil municipal que la SCI VINSYL représentée par M. Bruno MASSOULARD a obtenu le 6 décembre 2022 une déclaration préalable, enregistré sous le numéro 073 006 22M5087, pour la mise en place d'une isolation extérieure avec ravalement des façades d'un bâtiment situé Route de Frébuge à Aime et cadastré section B sous les numéros 593 et 596.

Il indique que cette isolation va survoler le domaine public sur les façades Est et Sud de ce bâtiment.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec la SCI VINSYL représentée par M. Bruno MASSOULARD.

**Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec la SICA VINSYL afin d'autoriser le survol du domaine public de l'isolation sur les façades Est et Sud du bâtiment conformément aux plans joints.**

#### **V. Informations**

##### **❖ Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

**Voir annexes**

La séance du Conseil municipal est levée à 18h16.

Le Maire,  
Corine Maironi-Gonthier



Le secrétaire de séance,  
Anthony Destaing

